



Garantie de bon fonctionnement

Par **alain92130**, le **26/01/2010** à **19:21**

Bonjour,

La garantie de bon fonctionnement des éléments dissociables d'un immeuble neuf (art. 1792-3 - durée de 2 ans minimum) peut-elle s'appliquer à la serrure multi-points de la porte d'entrée ? (La mienne s'avère défectueuse 18 mois environ après la réception)

Merci

Par **aie mac**, le **27/01/2010** à **13:42**

bonjour
à priori oui.
mais franchise opposable.

voyez avec la DO si vous en avez souscrit une.